

SIBILLE Industrie
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 3.658.776,41 €
Siège social : R.N. 7 SUD – Z.I. Les Plaines, n° 17
26780 MALATAVERNE
B 380 765 131 RCS VALENCE

*Copie certifiée conforme
à l'original*

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 22 AVRIL 2004**

L'an deux mil quatre et le vingt-deux avril, à vingt et une heures, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social.

Chaque actionnaire, ainsi que le commissaire aux comptes ont été convoqués par lettre adressée le 18 mars 2004.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Pierre CROULLET préside la séance en sa qualité de président du conseil de surveillance.

Frédéric CROULLET, Mme Christiane CROULLET, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Raymond RUCH est choisi comme secrétaire.

Monsieur CHARLES Daniel de KPMG, commissaire aux comptes, est absent excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent ----- actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- les statuts de la société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2003 ;
- le rapport de gestion du directoire ;
- le rapport du conseil de surveillance ;
- le rapport spécial du conseil de surveillance portant sur l'organisation des travaux du conseil de surveillance et les procédures de contrôle interne ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- les rapports du commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du directoire et du conseil de surveillance, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du directoire;
- Rapport et rapport spécial du conseil de surveillance,
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003 ;
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 ; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2003 et quitus au directoire et au conseil de surveillance;
- Affectation du résultat ;
- Fixation des jetons de présence ;
- Renouvellement de mandats des commissaires aux comptes et du Directoire
- Questions diverses ;
- Pouvoirs à donner.

Le Président présente le rapport de gestion du directoire et du conseil de surveillance. Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Un débat s'instaure entre les actionnaires.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la présentation et la lecture des rapports du directoire, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2003 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux membres du directoire aux membres du conseil de surveillance quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 2 169 761 € de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice : 2 169 761 €

Affectation aux réserves facultatives :
1 999 361 €

Attribution aux actionnaires d'un dividende de 7,10 € assorti d'un avoir fiscal de 3,55 € par action, soit un total de 170 400 € (pour 24 000 actions).

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de ne pas allouer de jetons de présence au conseil de surveillance cette année et confirme les jetons versés à Monsieur Pierre CROULLET, de 85 371 € et affecte à Monsieur SORS des jetons de présence de 3.000 €.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Les mandats de :

- ✓ Monsieur CHARLES Daniel, commissaire aux comptes titulaire,
- ✓ Monsieur BASSON Georges, commissaire aux comptes suppléant,

n'arrivant à échéance que lors de l'assemblée générale statuant sur les résultats arrêtés au 31 décembre 2005, il n'y a pas lieu à décision. Par contre, la législation nous impose des comptes consolidés pour l'année 2005. Un second commissaire aux comptes étant nécessaire, l'assemblée générale décide de nommer :

- Commissaire aux comptes titulaire :
AMYOT EXCO ALSACE SA - GRANT THORNTON –Représentée par M. HEITZLER Jean-Marc
37, Avenue de la Forêt Noire
67000 STRASBOURG
- Commissaire aux comptes suppléant :
Monsieur Christophe GUYOT
37 avenue de la Forêt Noire
67000 STRASBOURG

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

- a) Confirmation des rémunérations versées en 2003 aux dirigeants sociaux :

L'assemblée générale approuve, à l'unanimité, la rémunération et la prise en charge des frais aux dirigeants sociaux suivants :

- Monsieur Frédéric CROULLET, Président du Directoire, a perçu un salaire brut pour l'année 2003 de 190 008 €. La prise en charge des frais de voyages et de déplacement s'élève à 23 770 €, et celle des frais de véhicule de fonction s'élève à 12 713 €.
- Monsieur Pierre CROULLET, Président du Conseil de Surveillance a perçu des jetons de présence pour l'année 2003 de 85 371 €. La prise en charge des frais de voyages et de déplacement s'élève à 8 867 €, et celle des frais de véhicule s'élève à 21 701 €.
- Monsieur René SORS, membre du Conseil de Surveillance, a perçu des jetons de présence pour 2 000 €

b) Rémunération versée en 2004 aux dirigeants sociaux :

L'assemblée générale confirme la rémunération et avantages sociaux suivants, pour l'année 2004 :

- Monsieur Frédéric CROULLET : salaire annuel brut de 220 000 € et prise en charge de l'ensemble de ses frais de voyage et déplacements et de véhicule de fonction.
- Monsieur Pierre CROULLET : jetons de présence pour 7 114,29 € /mois et prise en charge de l'ensemble de ses frais de voyage et déplacements et de véhicule de fonction.
- Monsieur René SORS : 1 000 € d'émoluments annuels.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à 23 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le président
Pierre CROULLET



Le secrétaire
Raymond RUCH

Les scrutateurs

Frédéric CROULLET

Christiane CROULLET

